



RÉGION
NORMANDIE

**PROJETS PILOTES, NOUVEAUX PRODUITS, PRATIQUES, PROCÉDES ET
TECHNIQUES DANS LES SECTEURS AGRICOLES, ALIMENTAIRES ET
SYLVICOLES / SOUTIEN AUX GROUPES OPERATIONNELS DANS LE CADRE
DU PARTENARIAT EUROPEEN POUR L'INNOVATION**

Sous-mesure 16.2 des PDR :
Calvados, Manche, Orne et Eure, Seine-Maritime



*Cofinancé par l'Union
européenne avec le
fonds européen
agricole de
développement rural
(FEADER)*

Thème : Agriculture

Objectif stratégique

Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante

Mission

Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes

Territoire

Normandie

Type d'aide

Subvention

ENJEU 7 : Développer l'innovation agricole en Normandie

OBJECTIFS

A l'échelle de la Normandie, ce dispositif consiste à soutenir des projets collectifs innovants visant à contribuer et accroître la triple performance des exploitations agricoles, forestières et agro-alimentaires tout en favorisant le développement de la capacité d'innovation: Il contribuera à faciliter le croisement des compétences agricoles, scientifiques, techniques autour d'une idée ou d'une problématique dans une dynamique de projets. Seront soutenus dans le cadre de cette opération les projets visant l'émergence d'un Groupe Opérationnel (GO) dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) potentiel.

Un Groupe Opérationnel est un collectif d'acteurs à l'échelle locale réfléchissant autour d'une problématique concrète de développement et élaborant un projet pour y répondre. Il se compose de professionnels utilisateurs de l'innovation et des acteurs de la recherche ou du développement.

Trois typologies de projets pourront être soutenues à travers ce dispositif :

- La coopération pour la mise en œuvre de projets, expérimentaux ayant pour objectif la mise au point de nouveaux produits, nouvelles pratiques, nouveaux procédés et nouvelles techniques pour répondre à des besoins identifiés dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la sylviculture
- L'émergence de Groupes Opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation
- L'émergence de pôles et réseaux ayant vocation à mettre en œuvre des projets répondant aux enjeux des Programmes de Développement Rural.

Ce dispositif permet le financement de projets porteurs d'innovation dans un cadre partenarial (dont GIEE).

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Différents types de structures peuvent bénéficier de l'aide en fonction de leur nature et/ou fonction :

- les producteurs et groupements de producteurs du secteur agricole et forestier ;
- les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ;
- les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique (GIEE) et les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique Forestier (GIEEF) ;
- les établissements publics,
- les centres techniques industriels ;
- les instituts techniques agricoles ;
- les entreprises ;
- les organisations professionnelles agricoles et de la filière forêt/bois, ainsi que leurs interprofessions ;
- les associations dont l'objet est en lien avec une activité dans le domaine agricole, agroalimentaire, forestier ou rural ;
- Les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet doit être nouveau au moment de la demande d'aide. Un projet est considéré comme nouveau s'il n'a pas bénéficié de subventions publiques par le passé pour la même opération. Pour être éligibles, les projets présentés devront répondre aux critères suivants :

- le projet devra au moins impliquer deux bénéficiaires parmi les catégories listées
- les résultats du projet devront être librement et largement diffusés, notamment dans le cadre du réseau du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)
- le terrain d'application doit concerner directement la Normandie. Au moins un des partenaires du projet devra avoir son siège social en Normandie,
- la durée de réalisation des projets ne devra pas excéder trois ans.

Attention cette mesure ne finance par la recherche « amont » n'aboutissant pas à un résultat applicable à l'issue du projet

DEPENSES ELIGIBLES

Actions :

- Animation et pilotage du projet ;
- Expérimentations et essais ;
- Diffusion de résultats ;
- Démonstration de nouvelles technologies dans la mesure où ils concernent la partie finale d'un processus de test/validation d'une technologie, d'un process.

Dépenses :

- les frais de personnel : salaires bruts et les charges liées ;
- les frais d'expérimentation et essais ;
- les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement directement liés au projet ;
- les frais de communication ;
- les achats de fournitures, de consommables et matériels de laboratoire liés à l'activité d'expérimentation

- les dépenses de prestation et de sous-traitance : intervention d'expert, études, formation, organisation de séminaires, mise en place d'outils partagés, frais de location de matériel lié à l'activité d'expérimentation, analyses, supports de communication ;
- les coûts indirects liés à l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles. Ils correspondent aux charges de structures qui ne peuvent pas être affectées directement au projet mais y contribuent.

Sont inéligibles : les dépenses facturées entre partenaires du même projet.

PRINCIPES DE SELECTION

Il sera mis en place un appel à projets. Une grille d'évaluation des projets et un système de notation seront définis sur la base des principes de sélection suivants :

1. Dans le cas d'émergence d'un futur projet d'un GO potentiel :

- potentiel innovant (technicité, thématique, organisation, méthodologie prévue pour le projet du GO à développer);
- Correspondance avec les thématiques du PEI.

2. Dans le cas de mise en œuvre et d'animation d'un projet ou d'un nouveau réseau :

- caractère innovant (technicité, thématique, organisation, méthodologie), en particulier le potentiel du projet à produire des résultats qui seront utilisés par la pratique agricole/forestière
- thématiques techniques et scientifiques ;
- méthodologie;
- qualité du partenariat et complémentarité ;
- reproductibilité des résultats (précision du protocole envisagé pour un transfert vers les publics cibles);
- mise à disposition d'informations et de références nouvelles; qualité du plan prévisionnel de communication-diffusion des connaissances.

MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE

Taux d'aide publique : 80% de la dépense éligible

Autres modalités :

cas de l'émergence de GO :

- seuil par partenaire : 4 000 € ; plafond du projet global : 25 000 €
- durée : 18 mois

cas de projets pilotes, de l'émergence de pôles et réseaux :

- seuil global du projet : 20 000 € ; seuil par partenaire : 10 000 € (sauf agriculteur : seuil à 4.000 €)
- plafond global du projet : 140 000 €
- durée : 3 ans

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite du respect du taux fixe d'aide publique.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Dépôt et instruction des dossiers : Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Agriculture.

Lancement d'un Appel à Projets annuel avec dates de clôture intermédiaires.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 21 novembre 2016

Cadre réglementaire :

Les PDR Calvados, Manche, Orne et Eure, Seine-Maritime servent de véhicule de notification ;

Pour les opérations qui ne relèvent pas de l'article 42 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne :

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* ;
- Régime cadre exempté SA 40391 relatif aux aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation ;

Aide d'Etat/France – SA.45285 (2016/N) "Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales"

Contacts :

Direction Agriculture et Ressources marines
Service Agriculture
Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 35 27